

## Règlement intérieur

### Article 1 – Règlement

En application de l'article 15 des statuts de l'association « L'Ost du Griffon Noir», le règlement intérieur fixe les modalités d'application desdits statuts. Le règlement s'impose à tous les membres adhérents de l'association, aux représentants légaux des adhérents mineurs et à tout autre membre qui souhaite accéder à l'association de L'Ost du Griffon Noir.

Le règlement intérieur, qui ne peut comporter de dispositions contraires aux statuts, à la même valeur que ceux-ci. Chaque adhérent, membre actif, dirigeant ou membre d'honneur doit disposer d'un exemplaire. En outre, le règlement intérieur est obligatoirement disponible auprès des membres du bureau.

En cas de modification en cours d'année, le nouveau règlement se substituera à l'ancien.

Il sera remis à tous les adhérents en début de saison et lors de toute actualisation. Chaque membre a l'obligation de faire figurer la mention « lu et approuvé » ainsi que la date de signature. Tout refus peut provoquer une exclusion.

À tout manquement à l'un des points ci-dessous résultera un vote pouvant mener à une exclusion.

### Article 2 – Administration et fonctionnement de l'Association

L'Association est dirigée par un bureau de 3 membres élus pour 2 années au scrutin secret par tous les membres de l'association. Les mandats sont renouvelables. Le bureau est composé de 3 membres au moins.

Il doit être formé de :

- un président élu par l'assemblée générale ;
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le bureau devra au minimum être composé d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(e).

### Article 3 – Moral et comportement

En tant que pratiquants d'un art martial, tous les membres doivent être conscients des responsabilités liées à cette pratique pendant l'entraînement mais aussi en dehors. Il est donc nécessaire d'avoir une conduite responsable que ce soit dans la pratique ou dans l'image que l'on donne.

### Article 4 – Salle d'armes/Gymnase

La salle d'armes/gymnase, **19 rue Théodore Rivière Toulouse**, est mise à disposition par la mairie de Toulouse.

Cette salle est elle-même soumise à un règlement intérieur lu et accepté de tous pratiquants.

Quelques points sont à rappeler :

- des heures sont imposées, les respecter ;
- chaussures d'intérieur obligatoires ;
- respect des autres personnes présentes.

### Article 5 – Tenue

Une tenue sportive est obligatoire pendant les entraînements. Dans le gymnase, des vestiaires sont mis à disposition. L'AMHE étant un sport il est demandé à chacun et chacune d'enlever tout accessoire superflu pouvant provoquer des accidents (bijoux, piercings, etc.).

En cas de tenue incorrecte l'instructeur peut suspendre le cours pour le membre concerné.

### Article 6 – Disciplines

L'Ost du Griffon Noir connaît actuellement trois disciplines :

- épée longue ;
  - épée bofle/I.33.
  - Bartitsu

### Article 7 – Equipement

Chaque instructeur prescrit l'équipement nécessaire aux membres. Chaque participant est responsable de l'obtention et de l'entretien de son équipement. Tout instructeur est autorisé à interdire une séance s'il juge un équipement non conforme ou incomplet.

### Article 8 – Déroulement des cours

Les cours sont indiqués sur le forum [www.ostdugriffonnoir.com](http://www.ostdugriffonnoir.com) .

Chaque participant doit indiquer sa présence afin que l'instructeur puisse avoir une vision du nombre de personnes et prévoir un cours en fonction. C'est à l'instructeur de préparer un cours correct.

### Article 9 – Instructeurs

Actuellement l'Ost du Griffon Noir plusieurs instructeurs :

- épée longue : Laredo Laurent, Petit Gauthier ;
- épée bofle/I.33 : David Girard.
- Bartitsu : Hugues Claire, Perrigault Johann

Le statut d'instructeur est confirmé par le bureau et par l'ensemble des instructeurs pratiquants.

### Article 10 – Pôles d'étude

Chaque membre est libre d'étudier une nouvelle discipline. En dehors du travail intellectuel et de communication avec les autres pratiquants il doit s'organiser avec les autres intéressés afin de pratiquer les interprétations sans pour autant déranger les cours en place.

Les membres du pôle d'étude seront responsables de la sécurité et de leurs équipements.

Si les membres d'un pôle d'étude ont assez d'expérience ils pourront proposer des entraînements après approbation du bureau.

### Article 11 – Aspirants membres

Les curieux peuvent venir assister à trois entraînements afin de découvrir la discipline. Ils doivent avertir de leur présence via le forum (afin que l'instructeur puisse prévoir le matériel nécessaire) et suivre les règles en vigueur.

Mention « lu et approuvé ».

Nom, prénom, signature et date.